

²DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Interlocuteur : Cédric FLOUS

Tél. : 05 57 80 87 05

Courriel : dgs@ville-floirac33.fr

RAPPEL AFFICHAGE LEGAL – L2121-25 CGCT

effectué le : 9 octobre 2018

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL du
8 octobre 2018**

Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement du Conseil Municipal : « *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.* »

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 octobre 2018 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaients présents :

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENGAL, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. DROILLARD

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. NAFFRICHOUX à M. PUYOBRAU – Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN
M. LERAUT à C. LACUEY – M. VERBOIS à M. CALT
Mme VELU à M. ROBERT

Absent excusé :

M. HADON

Absents :

M. BELLOC
Mme RONNE

Monsieur le Maire propose d'approuver au prochain Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2018.

M. Ali RAIMI a été nommé secrétaire de séance

Préambule

M. le Maire se réjouit d'accueillir M. le Maire de DIEBOUGOU et sa délégation lors de ce Conseil Municipal exceptionnel.

Il rappelle que les actions de coopération avec le Burkina Faso existent depuis 1993.

A partir de cette date, les opérations de solidarité ont pris plusieurs formes : Développement économique avec la construction d'une fabrique au beurre de karité, sanitaire avec la création d'un dispensaire et bien sûr éducatif avec le soutien aux écoles.

M. le Maire indique que ce volet éducatif est particulièrement important car il manifeste la priorité de l'engagement politique de la municipalité.

Il signale aux membres du Conseil Municipal que la Ville de DIEBOUGOU est composée de 80 000 habitants. Celle-ci dispose de quarante-trois écoles avec cent-vingt élèves par classe.

M. le Maire rappelle qu'une délégation floiracaise composée d'élus (Mme N. LACUEY, M. BOURIGAULT et M. ROBERT) avec un chef de Projet de la ville (M. PIONICA) s'est rendue dans la ville de DIEBOUGOU, il y a deux ans.

A cette occasion, les besoins en terme d'infrastructures éducatives sont apparus particulièrement important et le choix de réaliser à DIEBOUGOU un complexe scolaire a été pris par la ville de Floirac.

M. le Maire tient à faire remarquer que ce bâtiment est aujourd'hui pratiquement terminé et qu'il pourra bientôt accueillir trois classes, soit trois-cent-soixante élèves.

M. le Maire indique être particulièrement fier de ces démarches de solidarité qui s'intègrent dans un lien historique que la France a tissé avec le continent africain.

A nouveau, M. le Maire souligne son grand plaisir de recevoir cette délégation bukinabaise et donne la parole au Maire de DIEBOUGOU.

M. le Maire de DIEBOUGOU déclaration n° 1

M. le Maire précise que depuis le départ des actions de jumelage, ce sont environ cent jeunes floiracais qui ont pu se rendre au Burkina Faso. Il regrette que le contexte international ait empêché, le déplacement cet été, mais, il se dit persuadé d'un retour prochain de la paix et de la sérénité qui permettra à nouveau de se rendre à DIEBOUGOU avec des jeunes.

Il demande à ce que ces jeunes floiracais soient applaudis par l'ensemble du Conseil Municipal.

Mme Nathalie LACUEY déclaration n° 2

M. BOURIGAULT souhaite saluer ces deux délibérations directement liées à l'Agenda 21 de la ville et aux actions de coopération décentralisée.

M. BOURIGAULT, en tant que Président du groupe, se dit très fier de pouvoir par l'intermédiaire de ces actions changer le destin d'hommes et de femmes qui vivent à des milliers de kilomètres de Floirac.

En cette époque propice au repli, au rejet et à l'indifférence, il indique que le groupe votera favorablement à la poursuite des actions de solidarité envers les citoyens de la ville jumelle de DIEBOUGOU.

M. ROBERT indique que son groupe votera aussi favorablement à la continuité des opérations solidaires permettant le développement de la ville de DIEBOUGOU.



1 Jumelage Floirac DIEBOUGOU. Convention participation partielle au projet de création d'un foyer pour enfants. Approbation et versement d'une subvention

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L1115-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;
Vu la circulaire NOR/INT/B/01/00124/C et l'instruction ministérielle N° 07-048-M0 du 10 décembre 2007 NOR /BUD/R/07/00048/J ;
Vu l'action 1.4 de l'Agenda 21 territorial de Floirac ayant pour objectif de poursuivre la coopération décentralisée à l'international ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de 30 janvier 2017 approuvant la convention cadre fixant les modalités de mise en œuvre des actions de partenariat et coopération. ;
Vu le projet de convention de partenariat pour la création d'un foyer pour enfants et le projet de délibération ci-annexés;
Vu l'avis de la Commission Sport Jeunesse démocratie participative en date du 27 septembre 2018,
Le Conseil Municipal, après délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention
DECIDE le versement de la somme de 5 000 € pour le financement partiel de ce projet
DIT que les fonds sont inscrits au budget 2018 chapitre 65 article 6574

Nombre de votants : 30
Suffrages exprimés : 30
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

2 Jumelage Floirac DIEBOUGOU. Convention participation partielle au projet de création d'un foyer pour adultes handicapés mentaux. Approbation et versement d'une subvention

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L1115-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;
Vu la circulaire NOR/INT/B/01/00124/C et l'instruction ministérielle N° 07-048-M0 du 10 décembre 2007 NOR /BUD/R/07/00048/J ;
Vu l'action 1.4 de l'Agenda 21 territorial de Floirac ayant pour objectif de poursuivre la coopération décentralisée à l'international ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de 30 janvier 2017 approuvant la convention cadre fixant les modalités de mise en œuvre des actions de partenariat et coopération. ;
Vu le projet de convention de partenariat pour la création d'un foyer pour adultes handicapés mentaux et le projet de délibération ci-annexés;
Vu l'avis de la Commission Sport Jeunesse démocratie participative en date du 27 septembre 2018,
Le Conseil Municipal, après délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention
DECIDE le versement de la somme de 6 000 € pour le financement partiel de ce projet
DIT que les fonds sont inscrits au Budget 2018 chapitre 65 article 6574

Nombre de votants : 30
Suffrages exprimés : 30
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

Jean-Jacques PUYOBRAU
Maire de Floirac

